

Gouvernement du Québec

Décret 295-2025, 12 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en vertu du décret numéro 571-2022 du 23 mars 2022

ATTENDU QUE, par le décret numéro 571-2022 du 23 mars 2022, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour soutenir le développement de liaisons aériennes vers le Québec;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une convention de subvention conclue le 24 mars 2022;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention afin de prolonger sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en vertu du décret numéro 571-2022 du 23 mars 2022, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en vertu du décret numéro 571-2022 du 23 mars 2022, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85208

